



RAPPELS

Nouveauté réglementaire 2020

Fenêtre de capture BROCHET



APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE DES EAUX LIBRES SUR LES PLANS D'EAU « G.LECOMTE » ET LE PLAN D'EAU DU VIEUX MOULIN.

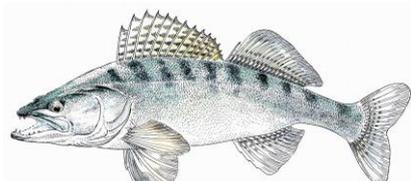
RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE DU BROCHET DANS CES PLANS D'EAU

Sa pêche est permise du 1^{er} au 29 janvier 2023 (fermeture du brochet)

Ouverture du brochet : du 29 avril 2023 au 31 décembre 2023

Par ailleurs seuls les brochets dont la longueur est comprise entre 60 et 80 cm pourront être conservés.

Arrêté préfectoral n° ddt – sgreb –pn 021 -039



Depuis 2020, l'ouverture de la pêche du sandre est décalée au premier samedi de juin. Sa pêche est permise du 1^{er} au 29 janvier 2023 et du 3 juin au 31 décembre 2023.

LES PLANS D'EAU « G. LECOMTE N° 1 ET 2 » ET CELUI DU VIEUX MOULIN SONT OUVERTS TOUTE L'ANNEE.

Voir le règlement intérieur sur les panneaux d'affichage